

SEANCE du 2 avril 2026

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD, Patrick CORNUAULT

ABSENTS représentés : Annie GOBRON donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO  
Eddie ESTRADÉ donne pouvoir à Patrick CORNUAULT

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2      PRESENTS : 20      VOTANTS : 22

CONVOCACTION : 27/03/2026

AFFICHAGE CONVOCACTION : 27/03/2026

---

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune validé par le contrôleur des Finances publiques le 3 mars 2026 et par le comptable public (trésorerie) le 4 mars 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que Madame Maryse HERY, doyenne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse HERY pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement :**

Dépenses	Prévu :	700 685,67 €
	Réalisé :	350 227,56 €
	Reste à réaliser :	77 329,00 €

Recettes	Prévu :	700 685,67 €
	Réalisé :	497 565,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	2 335 837,75 €
	Réalisé :	2 283 497,90 €
	Reste à réaliser :	2 600,00 €

Recettes	Prévu :	2 335 837,75 €
	Réalisé :	2 836 240,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	147 337,88 €
Fonctionnement :	552 742,50 €
Résultat global :	700 080,38 €

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.**

A Saint-Agnant, le 3 avril 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.